VILLE DE MONTRÉAL

AVIS PUBLIC EN VERTU DE L'ARTICLE 192 DE L'ANNEXE C DE LA CHARTE DE LA VILLE DE MONTRÉAL

2^e avis

Avis est donné qu'aux dates ci-après mentionnées, la Ville a approuvé la description des immeubles suivants, lesquels forment des rues, ruelles, voies ou places, afin d'en devenir propriétaire en vertu de l'article 192 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal :

- les lots 2 162 377 et 6 082 318 du cadastre du Québec, situés dans le quadrilatère délimité par les rues Sainte-Famille, Milton, Jeanne-Mance et l'avenue des Pins Ouest, dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (DA176896091 – 4 octobre 2017)
- les lots 1 567 873 et 1 885 120 du cadastre du Québec, situés dans le quadrilatère délimité par les rues Ontario Est, Saint-André et Cherrier et l'avenue du Parc-La Fontaine (devenant Amherst), dans les arrondissements du Plateau-Mont-Royal et de Ville-Marie (DA176896094 – 12 octobre 2017)
- le lot 3 791 817 du cadastre du Québec, situé dans le quadrilatère délimité par les rues Chabot, Jean-Talon Est, Cartier et Everett, dans l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (DA176896092 – 12 octobre 2017)
- le lot 1 202 610 du cadastre du Québec, situé dans le quadrilatère délimité par les rues Saint-Hubert et Rachel Est et les avenues Duluth Est et De Chateaubriand, dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (DA176896100 – 12 octobre 2017)
- les lots 2 336 121, 2 336 122, 2 336 123 et 2 336 413 du cadastre du Québec, formant une partie de la rue Saint-André, situés entre les rues Bélanger et Beaubien Est, dans l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie (DA176896095 – 12 octobre 2017)
- les lots 1 361 370, 2 280 555 et 2 281 578 du cadastre du Québec, situés dans le quadrilatère délimité par les rues Louis-Veuillot, Hochelaga et Du Quesne et l'avenue Souligny, dans l'arrondissement de Mercier– Hochelaga-Maisonneuve (DA176896098 – 16 octobre 2017)
- le lot 3 635 889 du cadastre du Québec, situé dans le quadrilatère délimité par les rues Dézéry, Rachel Est,
 Davidson et Sherbrooke Est, dans l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie (DA176896096 16 octobre 2017)
- le lot 1 710 084 du cadastre du Québec, situé dans le quadrilatère délimité par les rues Des Ormeaux, De Forbin-Janson, Pierre-Tétreault et Tiffin, dans l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (DA176896101 – 16 octobre 2017)
- le lot 1 772 416 du cadastre du Québec, situé dans le quadrilatère délimité par les rues Hochelaga,
 Du Quesne, la place de Granby et l'avenue de Granby, dans l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (DA176896099 16 octobre 2017)
- le lot 1 771 340 du cadastre du Québec, situé dans le quadrilatère délimité par les rues Lyall et Hochelaga et les avenues Haig et Pierre-De Coubertin, dans l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (DA176896093 – 18 octobre 2017)
- les lots 1 712 306 et 1 712 371 du cadastre du Québec, formant une partie de la rue Desmarteau, situés entre la rue d'Anjou et l'avenue Chaumont, dans l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (DA176896102 – 18 octobre 2017)

Le Devoir

- le lot 1 710 919 du cadastre du Québec, formant une partie de la rue Joffre, situé entre la rue Notre-Dame Est et l'avenue Dubuisson, dans l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (DA176896103 – 18 octobre 2017)
- le lot 3 793 463 du cadastre du Québec, situé dans le quadrilatère délimité par les rues Chambord,
 Beaubien Est, De Normanville et Saint-Zotique Est, dans l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie (DA176896105 23 octobre 2017)
- le lot 3 635 776 du cadastre du Québec et une partie du lot 3 635 775 du cadastre du Québec, d'une superficie de 20,9 m², situés dans le quadrilatère délimité par les rues Préfontaine, Hochelaga, Moreau et Sherbrooke Est, dans l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (DA176896097 – 7 novembre 2017)
- le lot 1 773 741 du cadastre du Québec, situé dans le quadrilatère délimité par la rue Du Quesne et les avenues Parkville, Souligny et Pierre-De Coubertin, dans l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (DA176896106 – 14 novembre 2017)
- le lot 1 744 982 du cadastre du Québec, situé dans le quadrilatère délimité par les rues Rancourt, Prieur Est,
 De Martigny et le boulevard Henri-Bourassa Est, dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (DA176896107 14 novembre 2017)
- le lot 1 878 944 du cadastre du Québec, situé dans le quadrilatère délimité par les rues Sainte-Catherine Est, John-Abbott et les avenues Bennett et William-David, dans l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (DA176896108 – 15 novembre 2017)
- le lot 2 347 721 du cadastre du Québec, situé dans le quadrilatère délimité par le boulevard Décarie, les places Cochrane et Durnford et l'avenue Coolbrook, dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce (DA176896111 – 21 novembre 2017)
- le lot 2 003 166 du cadastre du Québec, situé dans le quadrilatère délimité par la rue Sherbrooke Est, les avenues Laval et de l'Hôtel-de-Ville et la rue Prince-Arthur Est, dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (DA176896110 – 21 novembre 2017)
- les lots 1 878 563 et 1 882 234 du cadastre du Québec, situés dans le quadrilatère délimité par les rues Aldis-Bernard et Sainte-Catherine Est et les avenues De La Salle et Desjardins, dans l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (DA176896112 – 23 novembre 2017)

Les propriétaires des immeubles expropriés en vertu de l'article 192 peuvent réclamer une indemnité de la Ville. À défaut d'entente, l'indemnité est fixée par le Tribunal administratif du Québec à la demande des propriétaires ou de la Ville, et les articles 58 à 68 de la Loi sur l'expropriation (RLRQ, chapitre E-24) s'appliquent, compte tenu des adaptations nécessaires.

Cet avis est le deuxième de trois que la Ville est tenue de publier.

Fait à Montréal, le 14 décembre 2017

Le greffier de la Ville, Yves Saindon, avocat